



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Suivi par le Service Contrôles  
Tél : 01.73.30.38.66

**Décision de la directrice**  
**INAO-DEC-CONT-7**  
Date : 07 décembre 2022

**Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges Veau**

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle,  <u>Date d'application :</u> date de parution sur le site internet de l'INAO	<u>Pour information :</u>
<u>Bases juridiques :</u>  - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime  - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime <u>Abroge ou remplace :</u> INAO-DEC-CONT-7 v07-02 du 04 août 2022 <u>Annexe(s) :</u>	

Résumé des points importants : Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges pour les veaux.

Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.  
Les modifications apportées depuis la version précédente sont signalées par un trait dans la marge.



# Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges VEAU



---

A - Application .....	5
1. Les opérateurs.....	5
2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs.....	5
B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification) .....	11
1. Modalité d'identification des opérateurs .....	11
1.1. Modalité d'identification des opérateurs en IGP du secteur agroalimentaire ou label rouge ou STG.....	11
1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation : .....	11
1.1.2 Traitement des documents d'identification : .....	11
1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés : .....	12
2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation.....	12
2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification .....	12
2.1.1 Déclenchement des contrôles : .....	12
2.1.2 Réalisation .....	12
2.1.3 Délais de traitement par l'OC: .....	13
3. Prononcé et maintien de l'habilitation.....	13
3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification .....	13
3.1.1 Prononcé de l'habilitation : .....	13
3.1.1.1 Modalités :.....	13
3.1.2 Maintien de l'habilitation : .....	14
3.1.2.1 Modification de l'outil de production .....	14
3.1.2.2 Évolution du cahier des charges.....	14
3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné .....	14
4. Organisation de la certification :.....	14
C - Modalités d'évaluation de l'ODG .....	15
1. Portée de l'évaluation.....	15
2. Modalités de réalisation de l'évaluation .....	17
2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :.....	17
2.2 Evaluation de l'ODG .....	18
2.3 Délégation du contrôle interne.....	18
D - Organisation du contrôle externe .....	19
1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe .....	19
2. Assiette de contrôle .....	20
3. Points de contrôles .....	21



---

3.1.	Points applicables à l'ensemble des opérateurs :.....	21
3.2.	Spécialisation des élevages.....	24
3.3.	Dispositions générales relatives aux élevages.....	25
3.4.	Races.....	25
3.5.	Naissances.....	26
3.6.	Bâtiments - Dispositions relatives à tous types de veaux.....	29
3.7.	Alimentation des mères (pour les veaux de types A et B).....	31
3.8.	Alimentation et abreuvement des veaux - Dispositions relatives à tous types de veaux.....	33
3.9.	Ramassage et transport à l'abattoir.....	40
3.10.	Abattage.....	40
3.11.	Ressuage.....	42
3.12.	Sélection des carcasses.....	43
3.13.	Découpes et conditionnement des découpes.....	44
3.14.	Commercialisation des abats.....	45
3.15.	Surgélation.....	46
3.16.	Produits transformés - Dispositions générales.....	47
3.17.	Etiquetage – Mentions spécifiques au Label Rouge.....	59
E -	Traitement des manquements en certification.....	60
1.	Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur.....	60
2.	Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes.....	63
3.	Répertoires de traitement des manquements.....	64
3.1	Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs.....	64
3.2	Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière :.....	74
3.3	Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC.....	100
	Glossaire.....	111



## A - Application

Les modalités opératoires développées dans le présent document sont directement applicables par les organismes de contrôle (OCO) et les organismes de défense et de gestion (ODG) pour tous les Labels Rouges Veau. Les dispositions de contrôle spécifiques (DCS) à chaque cahier des charges comprennent un simple renvoi au présent document, mais n'en reprennent pas les dispositions, sauf exception dont la justification sera évaluée par l'INAO lors de l'instruction du plan de contrôle.

### 1. Les opérateurs

Les opérateurs : Les présentes dispositions de contrôle communes concernent les opérateurs impliqués dans la production et la commercialisation en label rouge de :

- viande de veau (carcasse ou découpes fraîches et surgelées) ;
- abats de veau (frais ou surgelés) ;
- produits élaborés contenant 85% minimum de viande de veau en poids des matières premières mises en œuvre (frais ou surgelés).

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Fabricant d'aliment industriel
- Fabricant d'aliment à la ferme
- Eleveur
- Abatteur/abattoir et atelier de découpe et de conditionnement
- Atelier d'élaboration de produits transformés
- Atelier de surgélation

### 2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Tout opérateur	Op1 Document d'identification Op2 Obligations déclaratives Op3 Registres Op4 Comptabilité matière Op5 Traçabilité Op6 Réalisation du contrôle Op7 Plan d'action suite à un manquement  C1 Identification des opérateurs C2 Enregistrement et suivi C3 Traçabilité	Document d'identification Identifiants et documents de traçabilité
Eleveur	<u>Points communs aux veaux de type A, B et C :</u>  C4 Spécialisation des site d'élevages C6 Identification des veaux nés sur l'exploitation et destinés au renouvellement du troupeau reproducteur C8 Habilitation des sites élevages <b>C11 Types raciaux des veaux autorisés</b>	➤ Registre d'élevage comprenant notamment : - Description de l'exploitation (plan et/ou équipement des bâtiments) - Carnet sanitaire - Ordonnances, fiches de suivi sanitaire - Enregistrement des poids / Etats corporels pour les veaux introduits



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	<p>C12 Races des parents autorisées C14 Durée de présence en élevage C15 Identification des veaux en cas d'introduction C113 Traitements antibiotiques durant les 2 derniers mois de la vie de l'animal C114 identification des veaux exclus du label rouge C57 Propreté des animaux C16 Condition d'ambiance : Eclairage C17 Type de litière C18 Qualité de la litière C116 Nature de l'alimentation des animaux destinés au label rouge C34 Accès à un système d'abreuvement C58 Utilisation de tranquillisants allopathiques</p> <p><u>Points spécifiques aux veaux de type A et B :</u></p> <p><b>C13 Origine des veaux</b> C21 Conditions d'accès à un système d'abreuvement C22 Conditions générales de confort et d'ambiance - Aération C23 Propreté et entretien des bâtiments d'élevage C26 Alternance étable/prairie C27 Origine des aliments C28 Conservation des foins, enrubannages et ensilages C30 Matières premières autorisées dans la composition des aliments complémentaires C31 Additifs interdits</p> <p><u>Points spécifiques aux veaux de type A :</u></p> <p><b>C35 Période et type d'allaitement</b> C36 Part minimale de l'allaitement dans l'alimentation C37 Accès des veaux à l'auge C38 Autres aliments autorisés C39 Possibilité d'utilisation d'un aliment d'allaitement pour les exploitations qui ne vendent pas de lait C40 Matières premières autorisées pour l'aliment d'allaitement C41 Part minimale de lait en poudre écrémé et de babeurre dans l'aliment complémentaire C117 Composition de l'aliment d'allaitement complémentaire C43 Age minimum pour l'utilisation de l'aliment complémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des veaux non conformes à l'allaitement (C35 ; C46)</li> <li>- Factures d'achat de traitement hors prescription vétérinaire</li> <li>- Documents d'identification et de mouvement des animaux mentionnant la date de naissance, la date de cession de l'animal, l'exploitation de provenance ou de destination.</li> <li>- Passeports bovins</li> <li>- Déclarations de mise en place (adoptions)</li> <li>- Etiquettes, bons de livraison, factures des aliments achetés</li> <li>➤ Guide d'élevage</li> <li>➤ Attestation de référencement du fournisseur</li> <li>➤ Attestation d'adhésion à la charte de bonnes pratiques d'élevage</li> <li>➤ Déclarations PAC</li> <li>➤ Relevé parcellaire</li> <li>➤ Plan d'assolement</li> <li>➤ Rendements</li> <li>➤ Plan d'alimentation</li> <li>➤ Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux</li> <li>➤ Enregistrement des dates de démarrage de la complémentation par veau</li> <li>➤ Enregistrement quotidien de la quantité totale d'aliment complémentaire distribuée</li> <li>➤ Plan d'alimentation, rations alimentaires, et enregistrements quotidiens des quantités d'aliment complémentaire distribuées aux veaux</li> <li>➤ Enregistrement des dates de démarrage de l'allaitement complémentaire (C47)</li> <li>➤ Enregistrement des dates de démarrage de la complémentation (C43)</li> <li>➤ Si fabrication d'aliments à la ferme : se reporter aux points spécifiques (voir plus bas)</li> <li>➤ Enregistrement des opérations de nettoyage / désinfection des bâtiments</li> <li>➤ Résultats d'analyse d'eau (abreuvement)</li> <li>➤ Résultats d'analyse de lait et autorisation de mises en marché du lait</li> <li>➤ Bons d'enlèvement/bons de transport</li> <li>➤ Déclaration de mise en place pour les veaux adoptés</li> <li>➤ Documents de traçabilité</li> </ul>



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	<p>C44 Période au cours de laquelle l'aliment complémentaire peut être utilisé C45 Enregistrement de la quantité d'aliment complémentaire distribué</p> <p><u>Points spécifiques aux veaux de type B :</u></p> <p><b>C46 Période et type d'allaitement</b> C48 Matières premières autorisées pour l'aliment complémentaire</p> <p><b>C50 Pourcentage de graines de céréales et produits dérivés dans l'aliment complémentaire (hors fourrages) à partir de 4 mois d'âge</b> C118 Additifs interdits</p> <p><u>Points spécifiques aux veaux de type C :</u></p> <p>C13 Origine des veaux C24 Vide sanitaire C25 Volume d'air minimum par veau C115 Surface paillé minimale par veau <b>C51 Origine du lait</b> C52 Qualité du lait consommé <b>C53 Part minimale du lait entier dans l'alimentation</b> C55 Composition de l'aliment complémentaire C56 Matières premières autorisées pour l'aliment complémentaire</p>	
Fabricant d'aliment industriel	<p>C116 Nature de l'alimentation des animaux destinés au label rouge C40 Matières premières autorisées pour l'aliment d'allaitement C41 part minimale de lait en poudre écrémé et de babeurre dans l'aliment complémentaire C117 Composition de l'aliment d'allaitement complémentaire C48 Matières premières autorisées pour l'aliment complémentaire <b>C50 Pourcentage de graines de céréales et produits dérivés dans l'aliment complémentaire (hors fourrages)</b> C118 Additifs interdits C55 Composition de l'aliment complémentaire C56 Matières premières autorisées pour l'aliment complémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiche technique prémix</li> <li>➤ Liste des aliments référencés,</li> <li>➤ Formules théoriques référencées,</li> <li>➤ Journaux de dosage</li> <li>➤ Cahier de fabrication</li> <li>➤ Etiquettes et factures des composants achetés</li> <li>➤ Fabricant certifié RCNA : certificat en cours de validité</li> <li>➤ Tableau des incompatibilités et rinçage</li> <li>➤ Documents de traçabilité</li> </ul>
Fabricant d'aliment à la ferme	<p>C30 Matières premières autorisées dans la composition des aliments complémentaires C31 Additifs interdits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formules théoriques exploitées</li> <li>➤ Registre ou fiche de fabrication des aliments</li> <li>➤ Etiquettes, bons de livraison d'achat de matières premières</li> </ul>



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	<p>C116 Nature de l'alimentation des animaux destinés au label rouge</p> <p>C48 Matières premières autorisées pour l'aliment complémentaire</p> <p><b>C50 Pourcentage de graines de céréales et produits dérivés dans l'aliment complémentaire (hors fourrages)</b></p> <p>C118 Additifs interdits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiche technique Prémix</li> <li>➤ Documents de traçabilité</li> </ul>
Abatteur/abattoir	<p><b>C11 Types raciaux des veaux autorisés</b></p> <p>C14 Durée de présence en élevage</p> <p>C59 Condition de manipulation des animaux lors du chargement/déchargement des animaux à l'abattoir</p> <p>C60 Durée de transport maximum entre l'exploitation d'élevage et l'abattoir</p> <p><b>C61 Age d'abattage</b></p> <p>C62 Délai maximum entre la dernière buvée des animaux à l'élevage et l'abattage</p> <p>C63 Délai maximum entre l'arrivée à l'abattoir et l'abattage</p> <p>C64 Limitation du stress avant abattage</p> <p>C66 Suivi de la cinétique de descente en température</p> <p>C68 Absence de condensation</p> <p>C69 Délai minimum avant le transport des carcasses</p> <p>C67 Délai de descente en température des carcasses</p> <p>C119 Méthode à employer en cas de mise en œuvre d'une réfrigération de type rapide</p> <p><b>C70 Etat d'engraissement général</b></p> <p><b>C71 Conformation</b></p> <p><b>C72 Poids des carcasses</b></p> <p><b>C73 Couleur de la viande</b></p> <p>C77 Liste des abats labellisables</p> <p>C78 Sélection des abats</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Passeport bovin</li> <li>➤ Bon (bordereaux) d'enlèvement, registre d'abattage</li> <li>➤ Ticket de pesée</li> <li>➤ Procédures et instructions de maîtrise et de contrôle des opérations de ressuage</li> <li>➤ Courbe expérimentale T° à cœur/temps de ressuage</li> <li>➤ Enregistrement de température</li> <li>➤ Procédures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modes Opérateurs Normalisés</li> <li>- de maîtrise des conditions de ressuage</li> <li>- de tri des animaux</li> <li>- de sélection des carcasses</li> <li>- de tri et de traçabilité des abats LR</li> <li>- de labellisation (ou document décrivant la labellisation)</li> </ul> </li> <li>➤ Factures et étiquettes des carcasses vendues</li> <li>➤ Registre de labellisation (C60 et suivants)</li> <li>➤ Liste des abats</li> <li>➤ Documents de traçabilité</li> </ul>
Atelier de découpe et Atelier de conditionnement	<p>C76 Localisation du conditionnement des découpes pour la préparation d'unités de vente au consommateur (UVC)</p> <p>C77 Liste des abats labellisables</p> <p>C78 Sélection des abats</p> <p>C127 Mentions minimum d'étiquetage</p> <p>C128 Mentions facultatives pouvant être employées lors les conditions sont respectées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence du guide de procédures transmis par l'ODG</li> <li>➤ Traçabilité des abats</li> <li>➤ Liste des abats</li> <li>➤ Registre de fabrication</li> <li>➤ Documents permettant d'établir le lien entre heure d'abattage et entrée en fabrication</li> <li>➤ Fiches recettes</li> <li>➤ Fiches de fabrication</li> <li>➤ Enregistrement des températures du dispositif de surgélation et des températures à cœur</li> <li>➤ Documents de traçabilité</li> </ul>
Atelier d'élaboration de	C86 Origine des viandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiches recettes (composition théorique)</li> </ul>





Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
produits transformés	<p>C120 Teneur minimale en viande et abats label rouge</p> <p>C87 Délai de mise en œuvre des viandes après abattage</p> <p>C89 Ingrédients autorisés</p> <p>C90 Additifs et auxiliaires autorisés</p> <p>C92 Teneur minimale en viande de veau label rouge</p> <p>C93 Ingrédients autorisés</p> <p>C94 Taux de matière grasse du produit fini</p> <p>C95 Rapport collagène / protéine maximum du produit fini</p> <p>C121 Proposition maximale de viandes congelées utilisées dans la fabrication de la viande hachée</p> <p>C122 Délai maximum entre abattage et congélation des viandes label rouge</p> <p>C123 Délai maximum entre la préparation des viandes pour la viande pour haché (parage, désossage, découpe...) et leur congélation</p> <p>C124 Critères de mise en œuvre pour la congélation des viandes : délai maximal pour atteindre une température à cœur de -18°C</p> <p>C125 Délai maximum entre l'abattage des animaux et la mise en œuvre de la viande (hachage des viande congelées)</p> <p>C126 Teneur minimum de viande de veau (% de poids)</p> <p>C96 Nature des escalopes</p> <p>C97 Epaisseur maximum des tranches d'escalopes</p> <p>C98 Origine de la viande composant la chair</p> <p>C100 Caractéristique du hachage de la chair</p> <p>C101 Poids minimum de l'escalope</p> <p>C102 Poids maximum de barde de porc</p> <p>C103 Origine de la viande composant la chair</p> <p>C105 Caractéristique du hachage de la chair</p> <p>C106 Teneur minimum de viande de veau</p> <p>C107 Origine de la viande composant la chair</p> <p>C109 Caractéristique du hachage de la chair</p> <p>C110 Poids minimum de viande de veau</p> <p>C111 Taux maximum de collagène/protéines du produit fini</p> <p>C127 Mentions minimum d'étiquetage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiches de fabrication (composition réelle)</li> <li>➤ Traçabilité des viandes : origine, état, conditionnement</li> <li>➤ Fiches techniques des ingrédients et additifs</li> <li>➤ Documents supports de la comptabilité matière</li> <li>➤ Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</li> <li>➤ Procédures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autocontrôle</li> <li>- d'organisation de l'atelier</li> <li>- de tranchage</li> <li>- de traçabilité de la viande LR</li> </ul> </li> <li>➤ Registre des autocontrôles</li> <li>➤ Résultats d'analyses</li> <li>➤ Registre de fabrication</li> <li>➤ Documents permettant d'établir le lien entre heure d'abattage et entrée en fabrication</li> <li>➤ Registre de Surgélation</li> <li>➤ Documents de traçabilité</li> <li>➤ Ticket de pesée</li> </ul>



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C128 Mentions facultatives pouvant être employées lors les conditions sont respectées	
Atelier de surgélation	C79 Mode de conservation par le froid autorisés C80 Délai maximum entre abattage et mise en surgélation des découpes C81 Délai maximum de surgélation des abats après abattage C82 Délai maximum de surgélation des préparations à base de veau C83 Délai de descente en température C84 Date de durabilité minimale pour la viande hachée (DDM) C127 Mentions minimum d'étiquetage C128 Mentions facultatives pouvant être employées lors les conditions sont respectées	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Registre de surgélation</li><li>➤ Documents permettant d'établir le lien entre heure d'abattage et entrée en surgélation</li><li>➤ Documents permettant d'établir le lien entre heure de découpe/préparation des produits et entrée en surgélation</li><li>➤ Procédures :<ul style="list-style-type: none"><li>- d'organisation de l'atelier</li><li>- d'autocontrôle</li><li>- de conditionnement</li></ul></li><li>➤ Enregistrements de température du dispositif de surgélation</li><li>➤ Courbe expérimentale T° à cœur/temps de surgélation</li><li>➤ Registre des autocontrôles</li><li>➤ Protocole de validation de la DDM</li><li>➤ Documents de traçabilité</li><li>➤ Ticket de pesée</li></ul>

(1) Les éleveurs considérés comme des FAF sont ceux répondant à la définition de l'arrêté du 28 février 2000.

La durée de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est de 5 ans.



## **B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)**

### 1. Modalité d'identification des opérateurs

#### 1.1. Modalité d'identification des opérateurs en IGP du secteur agroalimentaire ou label rouge ou STG

##### 1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit LR, IGP du secteur agroalimentaire et STG est tenu de déposer auprès de l'ODG un document d'identification en vue de son habilitation prévue à l'article L.642-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le modèle de document d'identification rappelle l'identité de l'opérateur, ainsi que les engagements de l'opérateur à :

- Respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'ODG reconnu pour le cahier des charges concerné, de toute modification le concernant; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Ce modèle est tenu à disposition des opérateurs par l'ODG. Le document d'identification vaut demande d'habilitation.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous IGP, Label rouge ou STG. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

##### 1.1.2 Traitement des documents d'identification :

Lorsque le document est incomplet : l'ODG retourne le document à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque le document est complet : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG);



- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe au document d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

### 1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter a minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;
- La date de réception de la DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- Adresse postale ;
- Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.

## 2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

### 2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

#### 2.1.1 Déclenchement des contrôles :

L'ODG transmet à l'OC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

#### 2.1.2 Réalisation

Catégorie d'opérateurs	Modalité (Site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé (OC/ODG) par	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Fabricant d'aliment industriel	Site		OC	-
Fabricant d'aliments à la ferme	Site		ODG	-
Élevage	Site		ODG	-



Catégorie d'opérateurs	Modalité (Site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé (OC/ODG) par	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
<b>Abatteur/abattoir (1) et atelier de découpe et de conditionnement</b>	Site		OC	-
<b>Atelier d'élaboration de produits transformés</b>	Site		OC	-
<b>Atelier de surgélation</b>	Site		OC	-

\* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

(1) Lorsque l'abatteur et l'abattoir sont des entités différentes, c'est-à-dire que l'abattoir est prestataire de service des opérations d'abattage pour l'abatteur, la responsabilité de l'abatteur est susceptible de couvrir l'ensemble des points du cahier des charges concernant l'abattage, le ressuyage et la sélection des carcasses, y compris donc des opérations qui sont effectuées par l'abattoir en prestation de service. La disposition de contrôle spécifique doit toutefois préciser :

- que le périmètre de contrôle de l'abatteur, que ce soit en évaluation initiale ou en suivi, comprend tous les points du cahier des charges relevant du site d'abattage ;
- que l'habilitation de l'abatteur peut être remise en cause du fait de manquements non corrigés au niveau de l'abattoir, ou du fait d'un refus de contrôle de l'abattoir.

Une convention liant l'abatteur à l'abattoir pourrait utilement exister, permettant ainsi que les obligations respectives soient connues, notamment que l'abattoir accepte les contrôles de l'organisme certificateur sur les points du cahier des charges nécessitant d'être vus sur les lieux d'abattage.

Le rapport de contrôle, portant sur l'ensemble des points contrôlés tant chez l'abatteur que chez son prestataire de service, l'abattoir, est adressé uniquement à l'abatteur, charge à ce dernier en cas de non-respect d'une exigence sur les opérations d'abattage, de résoudre le problème avec son sous-traitant « abattoir ».

### 2.1.3 Délais de traitement par l'OC:

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

## 3 Prononcé et maintien de l'habilitation

### 3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

#### 3.1.1 Prononcé de l'habilitation :

##### 3.1.1.1 Modalités :

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

Liste des opérateurs habilités : La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités



actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs,
- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)
- résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),
- suspendus (décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)
- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans les dispositions spécifiques de contrôle.

### 3.1.2 *Maintien de l'habilitation :*

#### 3.1.2.1 *Modification de l'outil de production*

L'opérateur informe l'ODG de toute modification le concernant ou affectant la description de son outil de production figurant dans sa déclaration d'identification en procédant à la mise à jour de cette dernière (ou document d'identification selon les filières).

À réception de cette information, l'ODG informe l'organisme de contrôle qui distingue, en lien éventuellement avec l'ODG et sur une liste pré-établie, les modifications majeures pouvant avoir un impact sur l'habilitation déjà prononcée. Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les modalités prévues dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.

#### 3.1.2.2 *Évolution du cahier des charges*

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

#### 3.1.2.3 *Absence de production / revendication pendant un délai donné*

A l'exception des éleveurs, lorsqu'un opérateur n'a plus d'activité en LR il en informe son ODG qui transmettra l'information à l'OC, il sera alors déclaré inactif par ce dernier. Dans ce cas, l'OC, en concertation avec l'ODG, peut décider de diminuer la fréquence annuelle des contrôles de suivi.

Si la période d'absence de production en Label Rouge se prolonge plus de 12 mois, l'OC suspend l'habilitation de cet opérateur.

## 4 *Organisation de la certification :*

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.



Le certificat initial peut être délivré

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,
- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.

## C - Modalités d'évaluation de l'ODG

### 1. Portée de l'évaluation

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Sans objet	Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
O2	Organisation de l'ODG	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.
		Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.	Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.
		Si délégation: signature de la convention.	Si délégation: signature de la convention.
		Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.	Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.
		Vérifications des procédures écrites pertinentes.	Vérifications des procédures écrites pertinentes.
O3	Gestion des informations	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.



Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
		Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.	Respect de la procédure d'habilitation des opérateurs prévue au plan de contrôle.
		Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.
		Sans objet	Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.
O4	Réalisation des contrôles internes	Planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).	Réalisation des fréquences de contrôles internes prévues au plan de contrôle.
		Sans objet	Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan. Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).
		Procédure d'archivage.	Procédure d'archivage en cas de modification.  Conservation des rapports de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO.
		Procédure d'analyse de l'étendue des manquements	Procédure d'analyse de l'étendue des manquements en cas de modification  Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification). Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre (Certification).





Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O5	Suites données aux contrôles internes	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	<p>Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne en cas de modification</p> <p>Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles interne (enregistrement, mise en place, efficacité).</p> <p>Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.</p>
C13	Origine des veaux de type C	<p>Contrôle documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la procédure de référencement</li> </ul>	<p>Contrôle documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la procédure de référencement</li> <li>- de la tenue à jour liste des fournisseur de nourrissons référencés et par sondage de la conformité des veaux introduits</li> </ul>
C15	Identification des veaux en cas d'introduction	<p>Contrôle documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la procédure de vérification des déclarations de mise en place</li> </ul>	<p>Contrôle documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la procédure de vérification des déclarations de mise en place</li> <li>- des contrôles internes à réception de déclaration de mise en place</li> </ul>
C32	Référencement des formules d'aliments	<p>Contrôle documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la méthode de référencement des formules</li> </ul>	<p>Contrôle documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la méthode de référencement des formules</li> <li>- de la liste des formules référencées et par sondage de la conformité des formules référencées</li> </ul>

Les documents relatifs au contrôle interne doivent être conservés pendant une durée de 5 ans.

## 2. Modalités de réalisation de l'évaluation

### 2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombe.



## 2.2 Evaluation de l'ODG

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau ;
- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site, documentaire hors déclaratifs) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle ;
- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.

## 2.3 Délégation du contrôle interne

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG. Les évaluations supplémentaires ou additionnelles notifiées en mesure de



traitement de ces manquements ainsi que les avertissements s'appliquent aux organismes délégataires du contrôle interne concernés ainsi qu'à l'ODG dans les conditions précisées ci-dessus. La convention de délégation du contrôle interne mise en place entre l'ODG et son signataire peut prévoir une disposition permettant la remise en cause de la délégation sur la base des conclusions de l'évaluation conduite par l'organisme de contrôle. Les fréquences de contrôle doivent être respectées même en cas de remise en cause de cette délégation.

Pour le cas particulier de la délégation à une structure tierce du référencement d'aliments, le contrôle peut être réalisé à distance en sollicitant auprès de la structure les formules des aliments faisant l'objet du contrôle.

## D - Organisation du contrôle externe

### 1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe

A minima, 10% de l'ensemble des contrôles externes doivent être réalisés sans préavis. Les abatteurs font chaque année l'objet d'au moins un contrôle avec un délai de prévenance de 48 heures maximum, les autres contrôles sont réalisés avec un préavis limité à 14 jours au maximum

Tous les autres opérateurs identifiés sont contrôlés avec un préavis limité à 14 jours au maximum.

Les contrôles de la filière de production de veau sous label rouge sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Opérateurs	Fréquences minimales des contrôles	
	Contrôle interne	Contrôle externe
Fabricant d'aliments industriel (1)	-	- 1 contrôle / site de fabrication / an
Fabricant d'aliments à la ferme	1 contrôle / FAF / an	25 % des FAF / an
Elevages	1 contrôle / élevage / an	10 % des élevages / an
Abatteur/abattoir et atelier de découpe et de conditionnement (2) et (3)	1 contrôle / site / an	3 contrôles / site / an
Atelier d'élaboration de produits transformés	1 contrôle / atelier / an	3 contrôles / atelier / an
Atelier de surgélation	-	2 contrôles / atelier / an
Analyse : - Taux de matière grasse du produit fini (C94)	-	1 analyse / opérateur / semestre



- Rapport collagène / protéine maximum du produit fini (C95)		
- Taux maximum de lipides du produit fini (C110)		
- Taux maximum de collagène/protéines du produit fini (C111)		

(1) Pour les sites de fabrication certifiés sur la base du référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA), le contrôle des journaux de dosage peut être conduit selon le protocole de contrôle documentaire spécifique validé par l'INAO en 2017.

(2) Dans le cas de fabrication d'UVCI, et d'impossibilité à contrôler le produit sur le site, ce contrôle a lieu dans 4 points de vente / site industriel / an.

(3) Si des conditions de production figurent au cahier des charges, concernant la découpe et/ou le conditionnement, et effectués par des opérateurs autres qu'industriels, les dispositions applicables en matière de contrôle seront appréciées lors de l'examen du plan de contrôle

La période de référence est l'année civile

## 2. Assiette de contrôle

A l'exception des éleveurs, le nombre de contrôle est basé sur le nombre d'opérateurs habilités au premier janvier de l'année N pour chaque catégorie d'opérateur. Pour les opérateurs habilités en cours d'année et faisant l'objet d'au moins un contrôle annuel, la fréquence de contrôle sera calculée au prorata du nombre de mois d'habilitation.

La taille de l'échantillon d'élevages à contrôler (correspondant aux 10 % de contrôle externe) est calculée, sur la base de la moyenne du nombre d'élevages ayant livré au moins un animal sur les trois dernières années.



### 3. Points de contrôles

#### 3.1. Points applicables à l'ensemble des opérateurs :

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op1	<b>Déclaration ou document d'identification</b>	Documentaire hors site et/ou documentaire sur site selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Sans objet	Contrôle documentaire hors site et documentaire sur site de la déclaration ou du document d'identification
Op2	<b>Obligations déclaratives</b>	Documentaire sur site	Tenue à jour des obligations déclaratives	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op3	<b>Registres</b>	Documentaire sur site	Enregistrement des données	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op4	<b>Comptabilité matière</b>	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle ou d'inspection).	Documentaire sur site
Op5	<b>Traçabilité</b>	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	Documentaire sur site. Réalisation d'un test de traçabilité minimum
Op6	<b>Réalisation du contrôle</b>	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations	Réalisation des contrôles prévus au plan



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquiescement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	
Op7	<b>Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à manquement</b>	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC Transmission de la preuve de retour à la conformité	Contrôle visuel et/ou documentaire
<b>Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)</b>	Contrôle documentaire sur site ou hors site selon les modalités prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique ou de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de la demande de certification de troisième niveau le cas échéant.	Conservation du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Contrôle interne documentaire systématique hors site. Contrôle externe documentaire sur site ou hors site selon les modalités et les fréquences de contrôle prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou de troisième niveau, ou dans une démarche reconnue	<b>Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)</b>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
	<i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de troisième niveau le cas échéant.</i>		<i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue</i>	
C1	<b>Identification des opérateurs</b>		Cf. Op1 DCC tous SIQO (hors AB)	
C2	<b>Obligation d'enregistrement et de suivi</b>		Cf. Op3 DCC tous SIQO (hors AB)	
C3	<b>Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante</b>		Cf. Op5 DCC tous SIQO (hors AB)	

### 3.2. Spécialisation des élevages

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C4	Spécialisation des sites d'élevage	<p><b>Contrôle documentaire</b> de la traçabilité des animaux et de leur alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Registre d'élevage</i></li> <li>- <i>Bons de livraison/factures relatifs à l'alimentation</i></li> </ul> <p><b>Contrôle visuel</b> de l'exploitation et des logements des animaux</p> <p><b>Entretien</b> avec l'éleveur</p>	<p>Tenue du registre d'élevage</p> <p>Conservation des bons de livraison/factures relatifs à l'alimentation</p>	<p><b>Contrôle documentaire</b> de la traçabilité des animaux et de leur alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Registre d'élevage</i></li> <li>- <i>Bons de livraison/factures relatifs à l'alimentation</i></li> </ul> <p><b>Contrôle visuel</b> de l'exploitation et des logements des animaux</p> <p><b>Entretien</b> avec l'éleveur</p>
C6	Identification des veaux nés sur l'exploitation et destinés au renouvellement du troupeau reproducteur	<p><b>Contrôle documentaire</b> de l'enregistrement des veaux destinés au renouvellement du troupeau sur le registre d'élevage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Registre d'élevage</i></li> </ul> <p><b>Contrôle documentaire</b> de la traçabilité de leur alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Bons de livraison/factures relatifs à l'alimentation</i></li> </ul> <p><b>Entretien</b> avec l'éleveur</p>	<p>Enregistrement des veaux destinés au renouvellement du troupeau sur le registre d'élevage</p> <p>Conservation des bons de livraison/factures relatifs à l'alimentation</p>	<p><b>Contrôle documentaire</b> de l'enregistrement des veaux destinés au renouvellement du troupeau sur le registre d'élevage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Registre d'élevage</i></li> </ul> <p><b>Contrôle documentaire</b> de la traçabilité de leur alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Bons de livraison/factures relatifs à l'alimentation</i></li> </ul> <p><b>Entretien</b> avec l'éleveur</p>



### 3.3. Dispositions générales relatives aux élevages

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C8	Habilitation des sites élevages	Sans objet	Conservation des passeports bovins et enregistrement des veaux destinés au Label Rouge	<b>Contrôle documentaire</b> de l'absence de labellisation des veaux présents sur l'exploitation au moment de l'habilitation de l'opérateur <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passeport bovins</li> <li>- Enregistrement des veaux destinés au Label Rouge</li> </ul>

### 3.4. Races

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C11 (PPC)	Types raciaux des veaux autorisés	Sans objet	<b>A l'élevage :</b> Tenue à jour du registre d'élevage et enregistrement des veaux destinés au Label Rouge  <b>A l'abattoir :</b>	<b>A l'élevage</b> <b>Contrôle documentaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Registre d'élevage (passeport).</i></li> <li>- <i>Enregistrement des veaux destinés au Label Rouge</i></li> </ul> <b>À l'abattoir</b> <b>Contrôle documentaire :</b>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Conservation des passeports bovins et identification éventuelle en Label du veau	- Passeport bovin + identification éventuelle en Label du veau
C12	Races des parents autorisées	Sans objet	Tenue à jour du registre d'élevage	<b>Contrôle documentaire :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Passeport bovin</li><li>- Registre d'identification des animaux non labellisables).</li></ul>

### 3.5. Naissances

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C13 (PPC)	Origine des veaux de type C	Sans objet	Tenue à jour du registre d'élevage avec identification des veaux provenant d'un fournisseur de nourrisson référencé par l'ODG	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'identification des veaux provenant d'un fournisseur de nourrisson et de son référencement <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, passeport bovin, bons de livraison et de transport des veaux, déclaration de mise en place)</i></li></ul> <b>Contrôle visuel des animaux</b>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C14	Durée de présence en élevage	Sans objet	<b>A l'élevage</b> Conservation des passeports bovin et des bons d'enlèvement <b>A l'abattoir</b> Conservation du passeport bovin, de la déclaration d'introduction, des bons d'enlèvement / bons de transport.	<b>A l'élevage</b> <b>Contrôle documentaire :</b> - Registre d'élevage ( <i>passport bovin et bons d'enlèvement</i> )  <b>A l'abattoir</b> <b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Passport bovin, déclaration d'introduction</i> - <i>Bon d'enlèvement / Bons de transport</i>
C15	Identification des veaux en cas d'introduction ou d'adoption	Sans objet	Déclarations de mise en place adressée à l'ODG dans les délais et conservation	<b>Contrôle documentaire :</b> - Déclarations de mise en place (lors des contrôles en élevage)  <b>Contrôle visuel</b> de la présence des animaux
C113	Traitements antibiotiques durant les 2 derniers mois de la vie de l'animal	Sans objet	Enregistrement des interventions sanitaires, des ordonnances, factures de médicaments hors prescription (permettant de connaître la composition du médicament),	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification des traitements antibiotiques - <i>Registre d'élevage (document de suivi sanitaire des animaux, ordonnances, factures d'achat de traitements hors prescription vétérinaire (permettant de connaître la composition du médicament), fiches de suivi sanitaire, documents d'identification et de mouvement des animaux)</i>



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges – Veau

Version 07-02

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C114	<b>Identification des veaux exclus du label rouge</b>	Sans objet	Enregistrement des veaux conformes au Label Rouge	<b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de l'identification de la conformité des veaux - <i>Enregistrement des veaux conformes au Label Rouge</i>
C57	<b>Propreté des animaux</b>	Sans objet		<b><u>A l'élevage et à l'abattoir</u></b> <b><u>Contrôle visuel</u></b> de la propreté des animaux

### 3.6. Bâtiments - Dispositions relatives à tous types de veaux

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C16	Condition d'ambiance : Eclairage	<u>Contrôle visuel</u> de l'éclairage des bâtiments		<u>Contrôle visuel</u> de l'éclairage des bâtiments
C17	Type de litière	Contrôle visuel du type de litière		<u>Contrôle visuel</u> du type de litière
C18	Qualité de la litière	Sans objet		<u>Contrôle visuel</u> de la quantité et de la qualité de la litière
<b>- Dispositions complémentaires relatives au logement des mères (pour les veaux de type A et B)</b>				
C21	Conditions d'accès à un système-d'abreuvement	<u>Contrôle visuel</u> du type de système d'abreuvement, et de l'accessibilité		<u>Contrôle visuel</u> du type de système d'abreuvement, et de l'accessibilité
C22	Conditions générales de confort et d'ambiance - Aération	<u>Contrôle visuel</u> de l'aération		<u>Contrôle visuel</u> de l'aération
C23	Propreté et entretien des bâtiments d'élevage	<u>Contrôle visuel</u>		<u>Contrôle visuel</u>
<b>- Dispositions complémentaires relatives aux veaux de type C</b>				
C24	Vide sanitaire	Sans objet	Enregistrement des opérations de nettoyage/désinfection de bâtiments	<u>Contrôle documentaire</u> : - <i>Registre d'élevage (date d'évacuation complète de chaque bâtiment)</i>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Tenue à jour du registre d'élevage  Déclaration de mise en place le cas échéant	- <i>Enregistrement des dates de nettoyage/désinfection de chaque bâtiment</i>
C25	Volume d'air minimum par veau	<b>Contrôle visuel</b> de l'existence d'une ventilation  <b>Contrôle documentaire :</b> - Plan de bâtiment  <b>Mesure</b> du volume par veau si nécessaire		<b>Contrôle visuel</b> de la ventilation  <b>Contrôle documentaire</b> (en cas de modification structurelle ou évolution du nombre de veau) : - Plan de bâtiment - Registre d'élevage  <b>Mesure</b> du volume par veau si nécessaire
C115	Surface paillée minimale par veau	<b>Mesure</b> de la surface paillée théorique	Tenue à jour du registre d'élevage	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Registre d'élevage (descriptif de l'exploitation, nombre de veaux présents sur l'exploitation)</i>  <b>Mesure</b> de la surface paillée par veau si nécessaire

3.7. Alimentation des mères (pour les veaux de types A et B)

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C26	<b>Alternance étable/prairie</b>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de la présence de pâtures et surfaces fourragères - <i>Déclaration PAC</i></p> <p><b><u>Contrôle visuel</u></b></p>	Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux, du mouvement des animaux (effectif)	<p>Contrôle documentaire des enregistrements des dates annuelles d'alternances de cycles étable-prairie des animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux</i></li> </ul> <p><b><u>Contrôle visuel</u></b>, selon les périodes, du cycle d'élevage et de l'enherbement de la pâture</p>
C27	<b>Origine des aliments</b>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b> - <i>Déclaration PAC</i></p> <p><b><u>Contrôle visuel</u></b></p>	Enregistrement des caractéristiques de l'exploitation, de la déclaration PAC, relevé parcellaire, du plan d'assolement, rendements, des mouvements de bovins (effectif), du plan d'alimentation, des factures/étiquettes/bons de livraison d'aliments	<p><b><u>Contrôle visuel</u></b> des surfaces et des stocks</p> <p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, caractéristiques de l'exploitation, étiquettes d'aliments, bons de livraison d'aliment, factures d'achat d'aliments)</i></li> <li>- <i>Passeports bovins</i></li> <li>- <i>Déclarations PAC</i></li> <li>- <i>Relevé parcellaire</i></li> <li>- <i>Plan d'assolement</i></li> <li>- <i>Rendements</i></li> <li>- <i>Plan d'alimentation</i></li> </ul> <p>Calcul de la part d'alimentation provenant de l'exploitation dans la ration des mères.</p>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C28	Conservation des foins, enrubannages et ensilages	Sans objet		<b>Contrôle olfactif</b> de l'absence d'odeur anormale et <b>contrôle visuel</b> de l'absence de moisissures dans les fourrages
C30	Matières premières autorisées dans la composition des aliments complémentaires			<b>A - Au niveau de la fabrication à la ferme :</b>  <b>Contrôle documentaire</b> par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Fiche technique Prémix</i> - <i>Cahier de fabrication</i>
C31	Additifs interdits	<b>A – Au niveau de la fabrication à la ferme</b> Sans objet  <b>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</b> Sans objet	<b>A – Au niveau de la fabrication à la ferme</b>  Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées  <b>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</b>  Conservation des étiquettes	<b>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</b> <b>Contrôle documentaire</b> de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Bon de livraison des aliments</i> - <i>Plan d'alimentation</i>  <b>Contrôle visuel</b> dans l'auge et en locaux de stockage





3.8. Alimentation et abreuvement des veaux - Dispositions relatives à tous types de veaux

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
<b>Veau de type A (C40, C41), de type B (C48, C50) et de type C (C55, C56)</b>				
C116	Nature de l'alimentation des animaux destinés au label rouge	<i>OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA ET DES FABRICANTS D'ALIMENTS A LA FERME</i>	<b>A – Au niveau de la fabrication</b>	<b>A - Au niveau de la fabrication :</b>
C40	Matières premières autorisées pour l'aliment d'allaitement	<b>Contrôle documentaire le cas échéant :</b>	1) Fabricants d'aliments industriels	1) <u>Fabricants d'aliments industriels</u> :
C41	Part minimale de lait en poudre écrémé et de babeurre dans l'aliment complémentaire	Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules	Déclaration et référencement des nouvelles formules par l'ODG	<b>Contrôle documentaire</b> de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges - Demande de référencement des formules - Attestation de référencement
C117	Composition de l'aliment d'allaitement complémentaire	Vérification de la gestion des matières premières :	Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées	<b>Analyse</b> en cas de suspicion de formules d'aliments non conformes
C48	Matières premières autorisées pour l'aliment complémentaire	Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons	Mise en place d'un tableau d'incompatibilité.	<i>OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA :</i>
C50 (PPC)	Pourcentage de graines de céréales et produits dérivés dans l'aliment complémentaire (hors fourrages) à partir de 4 mois d'âge	Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdits, fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots,	OPERATEURS CERTIFIES RCNA	<b>Contrôle documentaire le cas échéant :</b> Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C118	<b>Additifs interdits (catégorie et groupe fonctionnels)</b>	substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection... Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments)	Conservation de l'attestation de certification RCNA  OPERATEURS REFERENCES STNO	Maitrise de la fabrication : pesées, gestion des interdits (tableau d'incompatibilité et rinçage), fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection...
C55	<b>Composition de l'aliment complémentaire</b>	Traçabilité sur l'ensemble du process Tenue à jour et conservation : - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Fiche technique Prémix</i> - <i>Journaux de dosages</i> - <i>Cahier de fabrication</i>	Conservation de l'attestation de certification STNO  <u>2) Fabricants d'aliments à la ferme :</u> Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées	Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments) Traçabilité sur l'ensemble du process <b>Contrôle documentaire</b> par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Fiche technique Prémix</i> - <i>Journaux de dosages</i> - <i>Cahier de fabrication</i>
C56	<b>Matières premières autorisées pour l'aliment complémentaire</b>	<b>Contrôle documentaire</b> des formules théoriques  OPERATEURS CERTIFIES RCNA <b>Contrôle documentaire :</b> Vérification documentaire du statut de la certification RCNA	<b>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</b>  Conservation des étiquettes	OPERATEURS CERTIFIES RCNA : <b>Contrôle documentaire</b> du statut de la certification RCNA - <i>Attestation de certification RCNA en cours de validité</i> - <i>Journaux de dosages</i>  <i>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM &lt;0,9%)</i>  OPERATEURS NON CERTIFIES STNO :



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		<p>- <i>Attestation de certification RCNA en cours de validité</i></p> <p><i>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM &lt;0,9%)</i></p> <p>OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : <b>Contrôle documentaire</b> de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre</p> <p>OPERATEURS CERTIFIE STNO : <b>Contrôle documentaire</b> du statut de la certification STNO</p> <p>- <i>Attestation de certification STNO en cours de validité</i></p>		<p><b>Contrôle documentaire</b> de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre</p> <p><b>Analyse</b> en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.</p> <p>OPERATEURS CERTIFIES STNO : <b>Contrôle documentaire</b> du statut de la certification STNO</p> <p>- <i>Attestation de certification STNO en cours de validité</i></p> <p>2) <u>Fabricants d'aliments à la ferme</u> :</p> <p><b>Contrôle documentaire</b> par sondage de la composition réelle des aliments</p> <p>- <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Fiche technique Prémix</i> - <i>Cahier de fabrication</i></p> <p><b>Analyse</b> en cas de suspicion de formules d'aliments non conformes ou sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.</p>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				<p><b><u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur</u></b> :</p> <p><b><u>Contrôle documentaire</u></b> de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i></li> <li>- <i>Bon de livraison des aliments</i></li> <li>- <i>Plan d'alimentation</i></li> </ul> <p><b><u>Contrôle visuel</u></b> dans l'auge et en locaux de stockage</p> <p><b><u>Analyse</u></b> en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.</p>
C34	Accès à un système d'abreuvement	<b><u>Contrôle visuel</u></b> du type de système d'abreuvement, et de l'accessibilité		<b><u>Contrôle visuel</u></b> du type de système d'abreuvement, et de l'accessibilité
<b>Veau de type A</b>				
C35 (PPC)	Période et type d'allaitement	<b><u>Contrôle visuel</u></b> de l'organisation et des pratiques d'élevage, et éventuellement lors de la	Enregistrement et identification des veaux non conformes	<b><u>Contrôle visuel</u></b> de l'organisation et des pratiques d'élevage



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		tétée afin de s'assurer que le mode d'alimentation est par tétée au pis ou du projet d'organisation		<b>Contrôle documentaire et visuel</b> des veaux non conformes - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Plan d'alimentation</i>
C36	<b>Part minimale de l'allaitement dans l'alimentation</b>	<b>Contrôle visuel</b> de l'organisation et des pratiques d'élevage prévues, et éventuellement lors de la tétée afin de s'assurer que le mode d'alimentation est par tétée au pis	Tenue à jour du plan d'alimentation et enregistrement des aliments complémentaires distribués aux veaux	<b>Contrôle documentaire :</b> Calcul de la quantité d'aliment complémentaire consommé par veau (quantité consommée/nombre de veaux produits) - <i>Plan d'alimentation et des</i> - <i>Enregistrements des aliments complémentaires distribués</i>  <b>Contrôle visuel</b> des pratiques
C37	<b>Accès des veaux à l'auge</b>	<b>Contrôle visuel</b>		<b>Contrôle visuel</b>
C38	<b>Aliments complémentaires éventuels autorisés</b>	<b>Contrôle visuel</b>	Tenue à jour du plan d'alimentation et enregistrement quotidiens des aliments complémentaires distribués aux veaux	<b>Contrôle visuel et documentaire</b> du plan d'alimentation et des enregistrements quotidiens des aliments complémentaires distribués
C39	<b>Possibilité d'utilisation d'un aliment d'allaitement pour les exploitations qui ne vendent pas de lait</b>	<b>Contrôle visuel</b> si achat d'aliment d'allaitement  Entretien avec l'éleveur	Tenue à jour du plan d'alimentation et enregistrement des aliments complémentaires distribués aux veaux	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Plan d'alimentation</i> - <i>Enregistrements quotidiens des aliments complémentaires distribués aux veaux</i>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				<b>Contrôle visuel</b> si achat d'aliment d'allaitement (absence de matériel de traite)  <b>Entretien</b> avec l'éleveur
C43	<b>Age minimum pour l'utilisation de l'aliment complémentaire</b>	Sans objet	Enregistrement des dates de démarrage de la complémentation par veau	<b>Contrôle visuel</b> de l'absence d'alimentation complémentaire pour les veaux de moins de 45 jours  <b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Enregistrements des dates de démarrage de la complémentation par veau</i>
C44	<b>Période au cours de laquelle l'aliment complémentaire peut être utilisé</b>	Sans objet	Enregistrement du démarrage de l'allaitement complémentaire	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Enregistrements du démarrage de l'allaitement complémentaire</i>  <b>Contrôle visuel</b> de l'absence d'alimentation complémentaire pour les veaux qui ne sont pas en finition
C45	<b>Enregistrement de la quantité d'aliment complémentaire distribué</b>	Sans objet	Tenue d'un enregistrement quotidien de la quantité totale d'aliment complémentaire distribuée ainsi que le nombre de veaux ayant reçu cette complémentation.	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Enregistrements quotidiens de la quantité totale d'aliment complémentaire distribuée et du nombre de veau</i>
<b>Veau de type B</b>				



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C46 (PPC)	Période et type d'allaitement	<u>Contrôle visuel</u> de l'organisation et des pratiques d'élevage prévues, et éventuellement lors de la tétée afin de s'assurer que le mode d'alimentation est par tétée au pis	Enregistrement des veaux non conformes	<u>Contrôle visuel</u> de l'organisation et des pratiques d'élevage  <u>Contrôle documentaire et visuel</u> des veaux non conformes - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Plan d'alimentation</i>
<b>Veau de type C</b>				
C51 (PPC)	Origine du lait	<u>Contrôle visuel</u> de l'organisation de l'exploitation	Tenue à jour des rations alimentaires et enregistrements quotidiens des quantités d'aliments complémentaires	<u>Contrôle visuel</u> : - Alimentation des veaux - Aliments disponibles dans l'exploitation - Installation  <u>Contrôle documentaire</u> - <i>Ration alimentaire d'alimentation</i> - <i>Enregistrements quotidiens des quantités d'aliments complémentaires</i>
C52	Qualité du lait consommé	<u>Contrôle documentaire</u> : - <i>Résultats d'analyses de lait</i>	Tenue des résultats d'analyse du lait et autorisation de mise en marché du lait	<u>Contrôle documentaire</u> : - <i>Résultats d'analyses de lait et autorisation de mise en marché du lait.</i>
C53 (PPC)	Part minimale du lait entier dans l'alimentation	<u>Contrôle documentaire</u> : - <i>Plan d'alimentation</i>	Tenue du plan d'alimentation et de la ration alimentaire	<u>Contrôle documentaire</u> : - <i>Plan d'alimentation</i>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		- <i>Ration alimentaire</i>		- <i>Ration alimentaire</i>

### 3.9. Ramassage et transport à l'abattoir

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C58	Utilisation de tranquillisants allopathiques	Sans objet	Tenue à jour du registre d'élevage	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Registre d'élevage (carnet sanitaire)</i>
C59	Condition de manipulation de animaux lors du chargement/déchargement des animaux et à l'abattoir	<b>A l'élevage et à l'abattoir :</b> <b>Contrôle visuel</b> de la non utilisation d'aiguillon électrique		<b>A l'élevage et à l'abattoir :</b> <b>Contrôle visuel</b> de la non utilisation de l'aiguillon
C60	Durée de transport maximum entre l'exploitation d'élevage et l'abattoir	<b>Contrôles documentaire et visuel</b> de la localisation de l'opérateur	Conservation et tenue à jour des bons d'enlèvement / bons de transport.	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Bon d'enlèvement (bon de transport)</i> <b>Contrôle documentaire et visuel</b> de la localisation de l'exploitation.

### 3.10. Abattage



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C61 (PPC)	Age d'abattage	Sans objet	Tenue à jour et conservation des passeports bovins et tickets de pesée	<u>Contrôle documentaire</u> à l'abattoir - <i>Passeport bovin</i> - <i>Ticket de pesée</i>
C62	Délai maximum entre la dernière buvée des animaux à l'élevage et l'abattage	Sans objet	Tenue à jour et conservation des bons d'enlèvement et tickets de pesée	<u>Contrôle documentaire</u> : - <i>Bon d'enlèvement des animaux</i> - <i>Ticket de pesée</i>
C63	Délai maximum entre l'arrivée à l'abattoir et l'abattage	Sans objet	Tenue à jour et conservation des tickets de pesée  Enregistrement de l'heure d'arrivée à l'abattoir	<u>Contrôle documentaire</u> : - <i>Enregistrement de l'heure d'arrivée à l'abattoir</i> - <i>Ticket de pesée</i>
C64	Limitation du stress avant abattage	<u>Contrôle documentaire</u> des dispositions prévues dans les Modes Opératoires Normalisés (MON)  <u>Contrôle visuel</u> des manipulations dans le calme et de l'absence d'utilisation d'aiguillon électrique		<u>Contrôle documentaire</u> des dispositions prévues dans les Modes Opératoires Normalisés (MON)  <u>Contrôle visuel</u> des manipulations et étourdissements et de l'absence d'utilisation d'aiguillons électriques

3.11. Ressuage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C66	Suivi de la cinétique de descente en température	<b>Contrôle documentaire</b> de l'existence des courbes expérimentales températures à cœur /temps de ressuage établie à la température du local de ressuage. (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de ressuage établie à la température du local de ressuage)	Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du local de ressuage (revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/temps de ressuage, au minimum tous les 2 ans, ou à chaque modification de l'installation).	<b>Contrôle documentaire</b> de la revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de ressuage, tous les 2 ans ou à chaque modification de l'installation.
C68	Absence de condensation	Sans objet		<b>Contrôle visuel</b>
C69	Délai minimum avant le transport des carcasses	Sans objet	Tenue à jour et conservation des tickets de pesée	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification du délai entre l'abattage et le départ - <i>Ticket de pesée</i>
<b>Cas du refroidissement progressif</b>				
C67	Délai de descente en températures des carcasses	<b>Contrôle visuel</b> de l'existence d'un dispositif de mesure et	Enregistrement des mesures par sondage de la température	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Enregistrements des mesures de température</i>



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		d'enregistrement de la température		<b>Contrôle visuel</b> des carcasses
<b>Cas du refroidissement rapide</b>				
C119	<b>Méthode à employer en cas de mise en œuvre d'une réfrigération de type rapide</b>	Sans objet	Enregistrement des mesures par sondage du pH avant entrée en réfrigération rapide	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Enregistrements des mesures de pH avant entrée en réfrigération rapide</i>  <i>Contrôle visuel des carcasses</i>

### 3.12. Sélection des carcasses

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C70 (PPC)	Etat d'engraissement général	<b>Contrôle visuel</b> du fait que les agents chargés de la labellisation de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses	Enregistrement et conservation du ticket de pesée Tenue à jour du registre de labellisation	<b>Contrôle documentaire</b> de la conformité et du respect de la procédure de labellisation des carcasses ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses - <i>Procédure ou document</i>  <b>Contrôle visuel</b> du fait que les agents chargés de la labellisation de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses
C71 (PPC)	Conformation			
C72 (PPC)	Poids des carcasses			



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C73 (PPC)	Couleur de la viande	<p><u>Entretien</u> avec les agents chargés de la labellisation</p> <p><u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure ou document</li> </ul>		<p><u>Entretien</u> avec les agents chargés de la labellisation</p> <p><u>Contrôle visuel</u> des carcasses labellisées</p> <p><u>Contrôle documentaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ticket de pesée</i></li> <li>- <i>Registre de labellisation</i></li> </ul>

### 3.13. Découpes et conditionnement des découpes

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C76	Localisation du conditionnement des découpes pour la préparation d'unités de vente au consommateur (UVC)	<p><u>Contrôle visuel</u> de la présence, dans les locaux de l'atelier de découpe, des équipements permettant de réaliser le conditionnement en UVC</p>		<p><u>Contrôle visuel</u> des opérations de conditionnements</p>



3.14. Commercialisation des abats

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C77	Liste des abats labellisables	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge</i>  <b>Entretien</b> avec l'opérateur	Tenue de la liste des abats labellisables Tenue des documents des permettant la balance matière	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de la procédure - <i>Procédure de traçabilité des abats Label Rouge</i>
C78	Sélection des abats			<b>Contrôle documentaire</b> de la présence de la liste des abats et de la cohérence de la balance matière sur les abats Label Rouge - <i>Liste des abats</i> - <i>Balance matière des abats LR</i>  <b>Contrôle visuel</b> des lots d'abats LR conditionnés  <b>Entretien</b> avec l'opérateur

3.15. Surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C79	Modes de conservation par le froid autorisés	Sans objet	Tenue du registre de surgélation	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Registre de surgélation pour les découpes et les abats</i>
C80	Délai maximum entre abattage et mise en surgélation des découpes	Sans objet	Conservation des tickets de pesée	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Registre de surgélation</i> - <i>Ticket de pesée</i>
C81	Délai maximum de surgélation des abats après abattage		Enregistrement de l'heure de mise en surgélation	
C82	Délai maximum de surgélation des préparations à base de veau	Sans objet	Conservation des documents permettant d'établir l'heure de préparation  Enregistrement de l'heure de mise en surgélation	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Registre de surgélation</i> - <i>Document mentionnant l'heure de découpe/préparation</i>
C83	Délai de descente en température	<b>Contrôle visuel</b> de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation  <b>Contrôle documentaire</b> (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de	Mesure aléatoire par sondage et enregistrement de la température du dispositif de surgélation et des températures à cœur.  Enregistrements des mesures de température du dispositif de surgélation  Contrôle périodique et enregistrement du maintien de	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Enregistrements des mesures de la température du dispositif de surgélation</i>  <b>Contrôle documentaire</b> de la revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de surgélation en cas de modification de l'équipement



N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		surgélation établie à la température du local de ressuage)	l'efficacité du dispositif de surgélation (revalidation de la courbe expérimentale T°C en cas de modification de l'équipement)	
C84	<b>Date de durabilité minimale pour la viande hachée (DDM)</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'autocontrôle</li> </ul>	Enregistrement des DDM apposée sur la fiche ou le registre de fabrication	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'autocontrôle</li> </ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre de fabrication ou la fiche de fabrication</li> </ul> <p><b>Contrôle visuel</b> des DDM apposées</p>

### 3.16. Produits transformés - Dispositions générales

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C86	<b>Origine des viandes</b>	<b>Contrôle documentaire :</b>	Tenue des : - Fiches recettes	<b>Contrôle documentaire :</b>



		Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches de fabrication</li><li>- Documents permettant de réaliser une balance matière</li></ul> Conservation des factures et bons de livraison et du certificat de garantie de l'origine	Vérification de la conformité de l'origine des viandes <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li><li>- <i>Fiches de fabrication (composition réelle)</i></li><li>- <i>Factures et bons de livraison</i></li></ul> <b>Contrôle documentaire</b> de la cohérence de la balance matière sur viande LR <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Balance matière des viandes LR</i></li></ul> <b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR et vérification de la labellisation des carcasses <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</i></li><li>- <i>Certificat de garantie de l'origine</i></li></ul>
C120	<b>Teneur minimale en viande et abats label rouge</b>	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li></ul>	Tenue des : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes</li><li>- Fiches de fabrication</li><li>- Documents de traçabilité</li></ul>	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité de la teneur minimale en viande et abats LR <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li><li>- <i>Fiches de fabrication (composition réelle)</i></li></ul> <b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</i></li></ul> <b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant





C87	<b>Délai de mise en œuvre des viandes après abattage</b>	Sans objet	Tenue : - Registre de fabrication  Conservation des tickets de pesée	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Registre de fabrication</i> - <i>Ticket de pesée</i>
C89	<b>Ingrédients autorisés</b>	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>	Tenue des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) - Fiches techniques des ingrédients et additifs - Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité des ingrédients, additifs et auxiliaires utilisés - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> - <i>Fiches de fabrication (composition réelle)</i> - <i>Fiches techniques des ingrédients et additifs</i> - <i>Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</i>  <b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation
C90	<b>Additifs et auxiliaires autorisés</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions particulières pour les préparations de viande de veau label rouge (pièces crues, marinées, condimentées ou aromatisées) et pour les viandes hachées assaisonnées ou non</li> </ul>				
C92	<b>Teneur minimale en viande de veaux non sevré label rouge</b>	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents de traçabilité	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité de la teneur en viande utilisée - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> - <i>Fiches de fabrication (composition réelle)</i>  <b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR - <i>Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</i>

				<b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant
C93	<b>Ingrédients autorisés</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes (composition théorique)</li> </ul>	<p>Tenue des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes</li> <li>- Fiches de fabrication</li> <li>- Documents de traçabilité</li> </ul>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité des ingrédients, utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes (composition théorique)</li> <li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li> </ul> <p><b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</li> </ul> <p><b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant</p>
C94	<b>Taux de matière grasse du produit fini</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'autocontrôle</li> </ul>	<p>Analyse du taux de matière grasse et du rapport de collagène / protéine</p> <p>Enregistrement des contrôles dans un registre (comprenant le cas échéant des rapports d'analyses)</p>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <p>Vérification de la conformité du rapport collagène / protéine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'autocontrôle</li> <li>- Registres des autocontrôles</li> <li>- Résultats d'analyses</li> </ul> <p><b>Analyse par le contrôle externe</b></p>
C95	<b>Rapport collagène / protéine maximum du produit fini</b>			
<b>Critères supplémentaires à respecter en cas d'utilisation de viande label rouge congelée pour la fabrication de viande hachée surgelée</b>				



C121	<b>Proportion maximale de viandes congelées utilisées dans la fabrication de la viande hachée</b>	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents de traçabilité	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité de la proportion de viandes congelées utilisées - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> - <i>Fiches de fabrication (composition réelle)</i> <b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR - <i>Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</i> <b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant
C122	<b>Délai maximum entre abattage et congélation des viandes label rouge</b>	Sans objet	Conservation des documents permettant d'établir l'heure d'abattage  Enregistrement de l'heure de mise en congélation	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité du délai - <i>Registre de congélation</i> - <i>Document mentionnant l'heure d'abattage</i>
C123	<b>Délai maximum entre la préparation de la viande pour haché (parage, désossage, découpe...) et leur congélation</b>	Sans objet	Conservation des documents permettant d'établir l'heure de découpe/préparation  Enregistrement de l'heure de mise en congélation	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité du délai - <i>Registre de congélation</i> - <i>Document mentionnant l'heure de découpe/préparation</i>
C124	<b>Critère de mise en œuvre pour la congélation des viandes : délai maximal pour atteindre une température à cœur de -18°C</b>	<b>Contrôle visuel</b> de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de congélation	Mesure aléatoire par sondage et enregistrement de la température du dispositif de congélation et des températures à cœur.	<b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Enregistrements des mesures de la température du dispositif de congélation</i> <b>Contrôle documentaire</b> de la revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/



		<b>Contrôle documentaire</b> (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de congélation établie à la température du local de congélation)	Enregistrements des mesures de température du dispositif de congélation  Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du dispositif de congélation (revalidation de la courbe expérimentale T°C en cas de modification de l'équipement)	temps de congélation en cas de modification de l'équipement
C125	<b>Délai maximum entre l'abattage des animaux et la mise en œuvre de la viande (hachage des viandes congelées) et la mise en œuvre</b>	Sans objet	Tenue du registre de fabrication  Conservation d'un document précisant la date d'abattage (ticket de pesée ou autre)	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité du délai - <i>Registre de fabrication</i> - <i>Document précisant la date d'abattage (ticket de pesée ou autre)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions particulières pour les paupiettes de veau assaisonnées ou non</li> </ul>				
C126	<b>Teneur minimum de viande de veau (% de poids)</b>	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>  <b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents de traçabilité  Conservation des factures et bons de livraison	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure - <i>Procédure de traçabilité des viandes LR</i>  <b>Contrôle documentaire :</b> - <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> - <i>Fiches de fabrication (composition réelle)</i> - <i>Factures et bons de livraison</i>
C96	<b>Nature des escalopes</b>			
C97	<b>Epaisseur maximum des tranches d'escalopes</b>			



		<p>l'existence et de la pertinence de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Procédure de traçabilité des viandes LR</li></ul>		<p><b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</li></ul> <p><b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant</p>
C98	<b>Origine de la viande composant la chair</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li></ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Procédure de traçabilité des viandes LR</li></ul>	<p>Tenue des :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes</li><li>- Fiches de fabrication</li><li>- Documents de traçabilité</li></ul> <p>Conservation des factures et bons de livraison</p>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Procédure de traçabilité des viandes LR</li></ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li><li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li><li>- Factures et bons de livraison</li></ul> <p><b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR et vérification de la labellisation des viandes mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</li><li>- Certificat de garantie d'origine</li></ul> <p><b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant</p>



C100	<b>Caractéristique du hachage de la chair</b>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes et de la procédure d'autocontrôle</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li></ul> <p>Procédure d'autocontrôle</p> <p><b><u>Contrôle visuel</u></b> de la présence des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises</p>	<p>Tenue des :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li><li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li></ul> <p>Mise à jour de la procédure ou des consignes.</p>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Procédure d'autocontrôle</li></ul> <p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li><li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li></ul> <p><b><u>Contrôle visuel</u></b> en salle de préparation, le cas échéant</p>
C101	<b>Poids minimum de l'escalope</b>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes et de la procédure d'autocontrôle</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li></ul>	<p>Tenue des fiches recettes</p>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Procédure d'autocontrôle</li></ul>
C102	<b>Poids maximum de barde de porc</b>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes et de la procédure d'autocontrôle</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li><li>- Procédure d'autocontrôle</li></ul>	<p>Mesure et enregistrement des contrôles (mesures) dans un registre</p>	<p><b><u>Contrôle documentaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes</li><li>- Registre des autocontrôles</li></ul> <p><b><u>Mesure</u></b> du poids maximum de barde de porc</p>



• Dispositions particulières pour les crêpinettes de veau assaisonnées ou non				
C103	<b>Origine de la viande composant la chair</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes (composition théorique)</li> </ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de traçabilité des viandes LR</li> </ul>	<p>Tenue des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes</li> <li>- Fiches de fabrication</li> <li>- Documents de traçabilité</li> </ul> <p>Conservation des factures et bons de livraison et du certificat de garantie de l'origine</p>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de traçabilité des viandes LR</li> </ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes (composition théorique)</li> <li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li> <li>- Factures et bons de livraison</li> </ul> <p><b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR et vérification de la labellisation des viandes mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</li> <li>- Certificat de garantie de l'origine</li> </ul> <p><b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation</p>
C105	<b>Caractéristique du hachage de la chair</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes et de la procédure d'autocontrôle</p>	<p>Tenue des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes (composition théorique)</li> <li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li> </ul>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'autocontrôle</li> </ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches recettes (composition théorique)</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li><li>- <i>Procédure d'autocontrôle</i></li></ul> <p><b>Contrôle visuel</b> de la présence des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises</p>		<ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li></ul> <p><b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant</p>
C106	<b>Teneur minimum de viande de veau</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li></ul>	Tenue des : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes</li><li>- Fiches de fabrication</li><li>- Documents de traçabilité</li></ul>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle)</p> <p><b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dispositions particulières pour les saucisses de veau assaisonnées ou non</li></ul>				
C107	<b>Origine de la viande composant la chair</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes</p>	Tenue des : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes</li><li>- Fiches de fabrication</li><li>- Documents de traçabilité</li></ul>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Procédure de traçabilité des viandes LR</i></li></ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b></p>





		<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li></ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Procédure de traçabilité des viandes LR</i></li></ul>	Conservation des factures et bons de livraison et certificat de garantie de l'origine	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li><li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li><li>- Factures et bons de livraison</li></ul> <p><b>Contrôles documentaire</b> de traçabilité sur des lots de produits transformés LR et vérification de la labellisation des viandes mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Documents de traçabilité des lots de produits transformés LR</i></li><li>- Certificat de garantie de l'origine</li></ul>
C109	<b>Caractéristique du hachage de la chair</b>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes et de la procédure d'autocontrôle</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Fiches recettes (composition théorique)</i></li><li>- <i>Procédure d'autocontrôle</i></li></ul> <p>Contrôle visuel de la présence des équipements permettant de respecter les</p>	Tenue des : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li><li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li></ul>	<p><b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Procédure d'autocontrôle</i></li></ul> <p><b>Contrôle documentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches recettes (composition théorique)</li><li>- Fiches de fabrication (composition réelle)</li></ul> <p><b>Contrôle visuel</b> en salle de préparation, le cas échéant</p>



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges – Veau

Version 07-02

		caractéristiques requises		
C110	<b>Taux maximum de lipides du produit fini</b>	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de l'existence et de la pertinence de la procédure d'autocontrôle - <i>Procédure d'autocontrôle</i>	Analyse du taux de collagène/protéines	<b>Contrôle documentaire :</b> Vérification de la conformité et du respect de procédure - <i>Procédure d'autocontrôle</i>  Contrôle documentaire du registre des autocontrôles  <b>Analyse</b> par le contrôle externe
C111	<b>Taux maximum de collagène/protéines du produit fini</b>		Enregistrement des contrôles dans un registre (comprenant le cas échéant des rapports d'analyses)	



3.17. Etiquetage – Mentions spécifiques au Label Rouge

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C127	Mentions minimum d'étiquetage	<u>Contrôle visuel</u> de la conformité de l'étiquetage prévu		<u>Contrôle visuel</u> de la conformité de l'étiquetage
C128	Mentions facultatives pouvant être employées lorsque les conditions sont respectées			



## E - Traitement des manquements en certification

### 1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur

Tout manquement est **notifié par l'OC à la partie concernée** (opérateur, ou ODG s'il s'agit d'une évaluation d'ODG), laquelle est tenue de mettre en place un plan d'action visant au retour à la conformité, qui doivent être consignées par l'OC dans le dossier de l'opérateur (ou de l'ODG).

En outre, lorsque le répertoire de traitement des manquements le prévoit, l'organisme de contrôle doit également demander à l'opérateur de formaliser (par tout moyen approprié, y compris au moment du contrôle/évaluation) un **plan d'action** pouvant comporter deux types d'actions:

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible) ;
- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée) ;

Les répertoires de traitement des manquements, qui recensent les mesures sanctionnant les manquements, doivent prédéfinir les situations dans lesquelles un plan d'action est exigé de l'opérateur.

Dans les cas ne nécessitant pas de mise en place d'action corrective et où l'opérateur transmet rapidement une preuve de retour à la conformité, la formalisation du plan d'action complet n'est pas exigée.

Ces modalités peuvent être adaptées pour ce qui concerne la gestion des contrôles organoleptiques. Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité**. Il peut s'appuyer, si cela est prévu dans le répertoire de traitement des manquements, sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit, notamment les PPC, cette vérification ne peut être faite que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

Chaque manquement doit faire l'objet d'une mesure de traitement associée. La nature du manquement ainsi que sa récurrence déterminent **la mesure de traitement associée**, qui peut aller de la seule vérification de remise en conformité jusqu'au retrait d'habilitation de l'opérateur/retrait de certificat de l'ODG. Les décisions correspondantes sont communiquées aux parties concernées ainsi qu'à l'ODG dans les plus brefs délais.

Les différentes mesures possibles sont les suivantes :

Pour les opérateurs :

Définitions	Précisions
<b>Avertissement</b>	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation...)
<b>Retrait du bénéfice du signe sur le produit ou la production en cours</b> Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus	1. Les produits font l'objet d'un retrait du bénéfice du signe concerné 2- En outre, le retrait du bénéfice du signe peut concerner :



Définitions	Précisions
globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la production d'un ou plusieurs animaux de façon ponctuelle et définitive.	- des parcelles ou des animaux dont la production est susceptible de bénéficier du signe - des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe, - par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
<b>Suspension d'habilitation :</b> Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	- La suspension peut être levée à la demande de l'opérateur après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation ou sur certains outils de production listés dans la déclaration ou le document d'identification.
<b>Retrait d'habilitation :</b> Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle déclaration ou document d'identification, qui sera traitée comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration ou document d'identification.
<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
<b>Refus d'habilitation</b>	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas l'octroi de l'habilitation ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire d'habilitation n'a pu être constaté. La demande d'habilitation est rejetée.
<b>Contrôle additionnel :</b> Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les contrôles et les évaluations additionnels sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ils viennent s'ajouter aux contrôles et évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
<b>Contrôle supplémentaire :</b> Mesure ayant pour objectif de vérifier le retour à la conformité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit avant le prochain contrôle de suivi</li></ul> Soit dans le cadre d'une procédure de levée de suspension d'habilitation	Les contrôles et les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ces contrôles concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'un contrôle additionnel notifié dans le cadre d'une mesure de traitement des



Définitions	Précisions
	manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.

Pour les ODG :

Définitions	Précisions
<b>Avertissement</b>	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat...)
<b>Suspension de certificat :</b>  Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation</li> <li>- La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité</li> <li>- Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat</li> <li>- La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG</li> </ul>
<b>Retrait de certificat :</b>  Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée de son habilitation (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les opérateurs, les conséquences d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation</li> <li>- Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande de certification, qui sera traitée comme une demande initiale</li> <li>- Le retrait de certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG</li> </ul>
<b>Evaluation additionnelle :</b>  Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les évaluations additionnelles sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
<b>Evaluation supplémentaire</b> Mesure mise en œuvre dans l'objectif de vérifier le retour à la conformité	<p>Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné.</p> <p>Ces évaluations concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement.</p> <p>La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation additionnelle notifiée dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.</p>
<b>Refus temporaire de certification</b>	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale nécessite une vérification



Définitions	Précisions
	du retour à la conformité préalablement à l'octroi de la certification.
<b>Refus de certification</b>	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale ne permet pas l'octroi de la certification ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire de certification n'a pu être constaté.

Les opérateurs disposent de la faculté d'introduire une demande de **appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.

## 2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements ayant des conséquences sur la certification des produits. Toutefois, il doit informer son OC dans les situations suivantes :

- Refus de contrôle par l'opérateur ;
- Manquements susceptibles de faire perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le SIQO ;
- Absence d'application des mesures correctrices et/ou correctives par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité.



### 3. Répertoires de traitement des manquements

---

#### 3.1 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs

---





Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erroné-e	habilitation	Oui	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	Contrôle documentaire	<b>Refus d'habilitation</b>	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Retrait d'habilitation</b>	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Suspension d'habilitation</b> <i>(contrôle supplémentaire)</i>	<b>Retrait d'habilitation</b>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire</b> (contrôle supplémentaire)	<b>Suspension d'habilitation</b> (contrôle supplémentaire) ou <b>retrait d'habilitation</b>
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitation	Oui	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	<b>Refus d'habilitation</b>	
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Avertissement</b> (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	<b>Suspension d'habilitation ou Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	<b>Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire</b>	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	<b>Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)	<b>Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation</b>
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>faible</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Avertissement</b> (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	<b>Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>fort</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Retrait d'habilitation</b>	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	Oui	<b>Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire</b>	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	<b>Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)	<b>Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation</b>
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilitation	Oui	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Refus d'habilitation</b>	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles.	Suivi	Oui	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Retrait d'habilitation</b>	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Avertissement (Contrôle supplémentaire)</b>	<b>Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation</b>
Op6 LR Veaux Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles pour les fabricants d'aliments	Suivi	Oui	<b>Contrôle additionnel + analyse</b>	Lors du contrôle additionnel	<b>Contrôle additionnel + Suspension d'habilitation (lors du contrôle additionnel)</b>	<b>Retrait d'habilitation</b>
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	Non	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle supplémentaire	<b>Retrait d'habilitation</b>	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Non	-	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	<b>Avertissement</b> (Contrôle documentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	<b>Suspension d'habilitation</b> ou <b>Retrait du bénéfice du signe</b> ou <b>Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	<b>Retrait du bénéfice du signe</b> ou <b>contrôle supplémentaire</b>	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	<b>Suspension d'habilitation</b> ou <b>Retrait du bénéfice du signe</b> ou <b>Contrôle supplémentaire</b> (Contrôle supplémentaire)	<b>Retrait d'habilitation</b>
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges	Habilitation	oui	<b>Refus d'habilitation</b>			



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Preuve d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges mais absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue.	Habilitation	oui	/	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur au plus tard dans les 12 mois suivant le prononcé de l'habilitation		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue dans les 12 mois suivant l'habilitation d'un opérateur	Suivi	Oui	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	<b>Retrait d'habilitation</b>	
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Suspension du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Oui	<b>Contrôle documentaire supplémentaire</b> dans un délai de 6 mois sur la base des éléments transmis par l'opérateur	A l'occasion du contrôle documentaire supplémentaire	<b>Suspension d'habilitation</b> (contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	<b>Retrait d'habilitation</b>





Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence, du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Oui	<b>Suspension d'habilitation</b>	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	<b>Retrait d'habilitation</b>	



3.2 Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière :

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
<b>Tous les opérateurs</b>							
Cxx (C67, C70, C71, C72, C73, C77, C78, C84, C94, C95, C96, C97, C98, C100, C101, C102, C103, C105, C107, C109, C110, C111, C126)	Absence ou non-pertinence des procédures de l'opérateur	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
Cxx (C85, C86, C89, C90, C92, C93, C96, C97, C98, C100, C101, C102, C103, C104, C105, C106, C107, C108, C109, C120, C121, C126)	Fiches recettes requises absentes, incomplètes ou non à jour	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Cxx (C67, C70, C71, C72, C73, C77, C78, C84, C94, C95, C96, C97, C98, C100, C101, C102, C103, C105, C107, C109, C110, C111, C126)	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe ou contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
Cxx (C85, C86, C89, C90, C92, C93, C96, C97, C98, C100, C101, C102, C103, C104, C105, C106, C107, C108, C109, C120, C121, C126)	Fiches recettes de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe ou contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C1	Identification des opérateurs	Cf. Op1 des DCC tous SIQO (hors AB)					
C2	Obligation d'enregistrement et de suivi	Cf. Op2 des DCC tous SIQO (hors AB)					



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante Obligatoire	Habilitation	o	-	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur		
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
<b>Fabricant d'aliment industriel</b>							
C116	Formules théoriques comprenant des OGM	Habilitation	o	Refus temporaire habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire	Refus d'habilitation	
C116	Aliment avec une matière première OGM	Suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C40	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C40	Matière première de l'aliment d'allaitement complémentaire non autorisée	Suivi	o	Déréféréncement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréféréncement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C41	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C41	Part minimale de lait en poudre écrémé et de babeurre dans l'aliment complémentaire non conforme	Suivi	o	Déréféréncement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréféréncement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C117	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C117	Composition de l'aliment d'allaitement complémentaire non conforme	Suivi	o	Déréféréncement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréféréncement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C48	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C48	Matière première de l'aliment complémentaire non autorisée	Suivi	o	Déréféréncement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréféréncement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C50	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C50	Non-respect des pourcentages de graines de céréales et/ou de produits dérivés	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C118	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C118	Utilisation d'aliment complémentaire avec additif non autorisé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C55	Formule théorique conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C55	Matières premières des aliments complémentaires des veaux non autorisés	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C56	Formule théorique conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C56	Matières premières des aliments complémentaires des veaux non autorisés	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
<b>Fabricant d'aliment à la ferme</b>							
C30	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C30	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C31	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C31	Utilisation d'aliment complémentaire avec additif non autorisé	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C116	Formules théoriques comprenant des OGM	Habilitation	o	Refus temporaire habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C116	Aliment avec une matière première OGM	Suivi	oui	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés + Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
C48	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C48	Matière première de l'aliment complémentaire non autorisée	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés + Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
<b>C50</b>	<b>Formule théorique non conforme</b>	<b>Habilitation</b>	<b>o</b>	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	<b>Contrôle supplémentaire documentaire</b>	<b>Refus d'habilitation</b>	
<b>C50</b>	<b>Non-respect des pourcentages de graines de céréales et/ou de produits dérivés</b>	<b>Suivi</b>	<b>n</b>	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	<b>Contrôle supplémentaire</b>	<b>Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés + Suspension d'habilitation (<i>contrôle supplémentaire</i>)</b>	<b>Retrait d'habilitation</b>
C118	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C118	Utilisation d'aliment complémentaire avec additif non autorisé	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés + Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
<b>Eleveur</b>							

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C4	Plusieurs types d'élevage de veau sur un même site d'élevage sans mise en place de traçabilité adaptée (animaux et alimentation)	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C4	Plusieurs types d'élevage de veau sur un même site d'élevage sans séparation des logements des veaux	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C4	Plusieurs types d'élevage de veau sur un même site d'élevage sans traçabilité adaptée	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C4	Plusieurs types d'élevage de veau sur un même site d'élevage sans séparation des logements	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C6	Veaux nés sur l'exploitation destinés au renouvellement du troupeau non enregistrés comme tels dans le registre d'élevage	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
C6	Veaux nés sur l'exploitation destinés au renouvellement du troupeau non enregistrés comme tels dans le registre d'élevage	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C8	Proposition de labellisation de veaux présents sur l'exploitation avant l'habilitation de l'opérateur	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)





Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C11	Types raciaux des veaux identifiés en LR non conformes	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C12	Pas de mères présentes de races autorisées	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation	
C13	Veau d'origine non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C14	Durée de présence en élevage non conforme des veaux identifiés en LR	Suivi	o	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C15	Délai pour adresser la déclaration de mise en place non conforme <sup>1</sup>	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire interne (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C113	Délai minimum non respecté pour les veaux identifiés en LR	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C114	Absence de distinction des veaux conforme au LR des veaux non conformes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

<sup>1</sup> L'introduction d'un couple mère-veau n'est pas considérée comme une adoption.



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C57	Propreté des animaux présents à l'élevage non conforme	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C57	Propreté des animaux chargés pour l'abattoir non conforme	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C16	Condition d'éclairage non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C16	Condition d'éclairage non conforme	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C17	Type de litière non conforme	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C17	Type de litière non conforme	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C18	Qualité de litière non conforme	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C21	Conditions d'accès à un système d'abreuvement non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C21	Conditions d'accès à un système d'abreuvement non conformes	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C22	Système d'aération insuffisant	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C22	Système d'aération insuffisant	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C23	Bâtiments d'élevage non maintenus propres et entretenus	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C23	Bâtiments d'élevage non maintenus propres et entretenus	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C24	Vide sanitaire inférieur à la durée minimale	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C25	Volume d'air insuffisant	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C25	Volume d'air insuffisant	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C115	Surface paillé par veau non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C115	Surface paillé par veau non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C26	Absence de surface en prairie et surfaces fourragères	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C26	Pas d'alternance étable / prairie pour le troupeau des mères	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C26	Absence de superficie en prairie et/ou quantité de fourrage insuffisante	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C27	Alimentation des mères non respectée	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C27	Alimentation des mères non respectée	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C28	Mauvaise conservation des fourrages	Suivi	o	-	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Contrôle supplémentaire
C30	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire documentaire	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C31	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire documentaire	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C34	Accès à un système d'abreuvement non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne	Refus d'habilitation	
C34	Accès à un système d'abreuvement non conforme	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C116	Utilisation d'un aliment non référencé et/ou contenant des OGM	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire documentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C35	<b>Non-respect de l'allaitement au pis</b>	Habilitation	o	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	<b>Contrôle supplémentaire</b>	<b>Refus d'habilitation</b>	
C35	<b>Non-respect de la période ou du type d'allaitement</b>	Suivi	n	<b>Suspension d'habilitation</b>	<b>Contrôle supplémentaire</b>	<b>Retrait d'habilitation</b>	
C36	Quantité d'aliment complémentaire non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
C36	Quantité d'aliment complémentaire non conforme (dépassement supérieur à 10%)	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C36	Quantité d'aliment complémentaire non conforme (dépassement inférieur ou égale à 10%)	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>
C37	Accès des veaux à l'auge	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C37	Accès des veaux à l'auge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C38	Utilisation d'aliments non autorisés	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C38	Utilisation d'aliments non autorisés	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C39	Utilisation d'un aliment d'allaitement complet alors que vente de lait	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C39	Utilisation d'un aliment d'allaitement complet alors que vente de lait	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire <i>(lors du contrôle interne supplémentaire)</i>	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C40, C41, C117, C48, <b>C50</b> , C118, C55 et C56	Distribution d'aliments non référencés	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C43	Utilisation d'aliment complémentaire avant l'âge minimum et/ou défaut d'enregistrement du jour de démarrage de la complémentation	Suivi	n	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C44	Utilisation de l'aliment complémentaire avant la période de finition	Suivi	n	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C45	Pas d'enregistrement de la quantité d'aliment complémentaire distribuée	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
<b>C46</b>	<b>Non-respect de la période et du type d'allaitement</b>	Habilitation	<b>o</b>	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	<b>Contrôle supplémentaire</b>	<b>Refus d'habilitation</b>	
<b>C46</b>	<b>Non-respect de la période et du type d'allaitement et/ou défaut d'enregistrement des veaux non-conformes</b>	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C51	Organisation de l'exploitation ne permettant pas une production de lait nécessaire et suffisante	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C51	Lait non produit sur l'exploitation	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C52	Qualité du lait non satisfaisante	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C52	Qualité du lait non satisfaisante	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C53	La part du lait entier dans l'alimentation est insuffisante	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C53	La part du lait entier dans l'alimentation est insuffisante	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C58	Utilisation de tranquillisants allopathiques	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
<b>Abattoir/Abatteur</b>							
C11	Types raciaux des veaux non conformes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
C14	Labellisation d'un veau qui ne respecte pas la durée de présence en élevage habilité	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Retrait du bénéfice du Label + Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>
C59	Condition de manipulation des animaux lors du chargement/déchargement non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C59	Condition de manipulation des animaux lors du chargement/déchargement non conforme	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C60	Durée théorique de transport supérieure à la durée maximale	Habilitation	n	Refus d'habilitation			
C60	Durée de transport supérieure à la durée maximale	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire <i>(lors du contrôle interne supplémentaire)</i>	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>
C61	<b>Age à l'abattage non conforme</b>	Suivi	o	<b>Retrait du bénéfice du Label</b>	<b>Contrôle supplémentaire</b>	<b>Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i></b>	<b>Retrait d'habilitation</b>
C62	Délai entre dernière buvée et abattage non conforme	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire <i>(lors du contrôle interne supplémentaire)</i>	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>
C63	Délai entre arrivée à l'abattoir et abattage non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire <i>(lors du contrôle interne supplémentaire)</i>	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>





Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C64	Non maîtrise des situations engendrant du stress avant abattage	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C64	Non maîtrise des situations engendrant du stress avant abattage	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C66	Absence de courbes expérimentales	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C66	Absence de courbes cinétique de descente de température ou absence de revalidation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C68	Présence de condensation sur les carcasses	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C69	Carcasse transportée avant le délai minimal	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C67	Absence de dispositif d'enregistrement de la température / absence de courbes expérimentales	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C67	Cinétique de descente en température non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C67	Absence de validation de la courbe en cas de modification de l'équipement	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C119	Réfrigération rapide : congélation superficielle des carcasses	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C119	Carcasses dont la rigidité cadavérique ou le pH n'est pas conforme avant l'entrée en réfrigération rapide	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C70	<b>Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation</b>	Habilitation	o	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	<b>Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni</b>	<b>Refus d'habilitation</b>	
C70	<b>Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation</b>	Suivi	o	<b>Avertissement</b>	<b>Lors du prochain contrôle de suivi externe</b>	<b>Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)</b>	<b>Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)</b>
C70	Etat d'engraissement non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les veaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C71	<b>Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation</b>	Habilitation	o	<b>Refus temporaire d'habilitation</b>	<b>Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni</b>	<b>Refus d'habilitation</b>	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
C71	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>
C71	Conformation non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les veaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C72	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C72	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>
C72	Poids de carcasse non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les veaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C73	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C73	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents chargés de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C73	Couleur de la viande non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les veaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C77	Labellisation d'abats non autorisés	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les abats concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C78	Sélection d'abats non conformes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les abats concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
<b>Atelier de découpe et de conditionnement</b>							
C76	Conditionnement en dehors du lieu de découpe	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
C76	Conditionnement en dehors du lieu de découpe	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C77	Absence de liste des abats labellisables	Habilitation	o	-	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe		
C77	Absence de liste des abats labellisables	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C78	Sélection d'abats non autorisés	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les abats concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C127	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C127	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)
C128	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C128	Mentions facultatives d'étiquetage non conformes	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)
<b>Atelier d'élaboration de produits transformés</b>							
C86	Viandes de veau non label rouge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C120	Teneur minimale en viande et abats label rouge non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C87	Délai de mise en œuvre des viandes après abattage supérieure à la durée maximale	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C89	Utilisation d'ingrédients non autorisés	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
C90	Utilisation d'un additif et/ou d'un auxiliaire interdit	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
C92	Non-respect de la teneur en viande LR	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
C93	Poids total des ingrédients du produit fini non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
C94	Taux de matière grasse non conforme	Suivi	o	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
C95	Taux de collagène non conforme	Suivi	o	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ( <i>contrôle supplémentaire</i> )	Retrait d'habilitation
C121	Proportion de viande congelée utilisée non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire ( <i>lors du contrôle interne supplémentaire</i> )	Contrôle supplémentaire ( <i>lors du contrôle supplémentaire</i> )
C122	Délai maximum entre abattage et congélation des viandes non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire ( <i>lors du contrôle interne supplémentaire</i> )	Contrôle supplémentaire ( <i>lors du contrôle supplémentaire</i> )

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
C123	Délai maximum entre préparation des viandes pour haché et congélation non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire <i>(lors du contrôle interne supplémentaire)</i>	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>
C124	Absence de dispositif d'enregistrement ou de courbe conforme de descente en température	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C124	Le délai maximal ne permet pas d'atteindre une température de -18°C à cœur	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C125	Délai maximum entre abattage des animaux et mise en œuvre de la viande non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire <i>(lors du contrôle interne supplémentaire)</i>	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>
C126	Teneur en viande LR non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C96	Escalope de veau non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C97	Escalope d'épaisseur supérieure à 4 mm	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire <i>(lors du contrôle interne supplémentaire)</i>	Contrôle supplémentaire <i>(lors du contrôle supplémentaire)</i>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C98	Chair qui n'est pas de veau Label Rouge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C100	Matériel ne permettant de fournir un hachage conforme aux exigences	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C100	Non-respect du hachage	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C101	Poids de l'escalope supérieure à 40% du poids	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C102	Poids de la barde de porc supérieur à 10%	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C103	Chair de veau non label Rouge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C105	Matériel ne permettant de fournir un hachage conforme aux exigences	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C105	Non-respect du hachage	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)





Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C106	Teneur en viande de veau inférieur de moins de 5% à la valeur fixée au CPC du poids total.	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C106	Teneur en viande de veau inférieur à plus de 5% à la valeur définie aux CPC du poids total.	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour le lot concerné	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C107	Chair de veau non label Rouge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C109	Matériel ne permettant de fournir un hachage conforme aux exigences	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C109	Non-respect du hachage	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)
C110	Taux de matière grasse non conforme	Suivi	o	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C111	Taux de collagène non conforme	Suivi	o	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C127	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C127	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C128	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C128	Mentions facultatives d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)
<b>Atelier de surgélation</b>							
C79	Modes de conservation par le froid non conformes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les pièces concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C80	Délai abattage surgélation supérieur à la durée maximale	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour le lot concerne	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C81	Délai de surgélation des abats supérieur à la durée maximale	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour le lot concerne	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C82	Délai de surgélation des préparations à base de veau supérieur à la durée maximale	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour le lot concerne	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C83	Absence de dispositif d'enregistrement ou de courbe conforme de descente en température	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C83	Le délai maximal ne permet pas d'atteindre une température de -18°C à cœur	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C84	Date de durabilité indiquée supérieure à la durée maximale	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire (lors du contrôle interne supplémentaire)	Contrôle supplémentaire
C127	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C127	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)
C128	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C128	Mentions facultatives d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)

### 3.3 Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>faible</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	-	Au plus tard lors de la première évaluation de suivi ou par preuve documentaire		
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>fort</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation supplémentaire sur site préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation supplémentaire ou preuve documentaire ou évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence de planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'archivage de l'ODG	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'analyse de l'étendue des manquements de l'ODG	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O5 Suites données aux contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Initial	Oui	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	<b>Refus de certification</b>	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	Non	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b>	Évaluation supplémentaire	<b>Retrait de certificat</b>	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Non	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b> (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b> <i>(lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	<b>Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire</b> <i>(évaluation supplémentaire)</i>
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	<b>Retrait de certificat</b>
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	<b>Retrait de certificat</b>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b> <i>(lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	<b>Suspension de certificat</b> <i>(évaluation supplémentaire)</i>
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des demandes d'habilitation et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG  - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne...)	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Evaluation supplémentaire</b> <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	<b>Retrait ou suspension de certificat</b>
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b> <i>(lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	<b>Suspension de certificat</b> <i>(évaluation supplémentaire)</i>





Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b> (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat</b> (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	<b>Avertissement</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b>	Évaluation supplémentaire	<b>Retrait de certificat</b>	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)	<b>Suspension ou retrait de certificat</b> (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire.	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire ou preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b> (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat</b>
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Oui	<b>Avertissement</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (évaluation supplémentaire)
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Oui	<b>Avertissement ou évaluation supplémentaire</b>	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	<b>Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire</b> (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	<b>Retrait de certificat</b>
C13	Absence ou non pertinence de la procédure de référencement des fournisseurs	Initial	o	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	<b>Refus de certification</b>	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C13	Défaut de gestion du référencement des fournisseurs de nourrissons	Suivi	o	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi	<b>Évaluation documentaire supplémentaire</b>	<b>Suspension de certification (évaluation supplémentaire)</b>
C13	Absence ou non pertinence de la procédure référencement des fournisseurs	Suivi	o	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi	<b>Évaluation documentaire supplémentaire</b>	<b>Suspension de certification (évaluation supplémentaire)</b>
C15	Absence ou non pertinence de la procédure de contrôle des déclarations de mise en place	Initial	o	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	<b>Refus de certification</b>	
C15	Défaut de gestion des déclarations de mise en place reçues	Suivi	o	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi	<b>Évaluation documentaire supplémentaire</b>	<b>Suspension de certification (évaluation supplémentaire)</b>
C15	Absence ou non pertinence de la procédure de contrôle des déclarations de mise en place	Suivi	o	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi	<b>Évaluation documentaire supplémentaire</b>	<b>Suspension de certification (évaluation supplémentaire)</b>
C32	Absence ou non pertinence de la méthode de référencement des formules	Initial	o	<b>Refus temporaire de certification</b>	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	<b>Refus de certification</b>	
C32	Défaut de gestion du référencement des formules	Suivi	o	-	Évaluation documentaire supplémentaire	<b>Suspension de certification (évaluation supplémentaire)</b>	<b>Retrait de certification</b>



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C32	Absence ou non pertinence de la méthode de référencement des formules	Suivi	o	<b>Avertissement</b>	Lors de la prochaine évaluation de suivi	<b>Évaluation documentaire supplémentaire</b>	<b>Suspension de certification (évaluation supplémentaire)</b>

**Observations :**

- Les éventuels manquements relevés chez les organismes délégataires de l'ODG dans le domaine du contrôle interne sont notifiés à l'ODG, qui devra se rapprocher de l'organisme délégataire du contrôle interne pour les traiter en concertation avec lui. Lorsque la nature ou la récurrence des manquements le justifie, l'OC devra informer l'ODG que la certification ne pourra être maintenue en l'absence de retour à la conformité.
- Les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande de recours auprès de l'OC, sur la base.

Carole LY

La Directrice de l'INAO par intérim



## Glossaire

AB :	Agriculture Biologique
Action ou mesure corrective	Actions entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
Action ou mesure correctrice	Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible) ; On parle aussi d'action ou de mesure curative.
Action ou mesure curative	Voir Action ou mesure correctrice
Mesure ou action préventive	Voir Action ou mesure corrective.
CDC	Cahier des charges
CEO	Commission Chargée de l'Examen Organoleptique
CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
Corpus	Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles
État d'habilitation "retirés"	Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
LR	Label Rouge
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
Méthodes de contrôles	Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels
OC	Organismes certificateurs
OCO	Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection
ODG	Organisme de défense et de gestion
OI	Organisme d'inspection
Opérateurs habilités inactifs	opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
RCNA	Référentiel de Certification de la Nutrition Animale
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site



Annexe 1 : suivi des versions :

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
03-01	Création du document et intégration v03 des DCC tous SIQO et prise en compte des conditions de production communes veau Label Rouge version 1 homologuées le 27 juillet 2017	14 août 2020
05-01	Intégration de la v05 des DCC tous SIQO	15 février 2022
06-02	Prise en compte des conditions de production veau Label Rouge version 2 homologuées le 4 août 2022 et Intégration de la v06 des DCC tous SIQO	4 août 2022
07-01	Précision sur la délégation de contrôle interne	07 décembre 2022